



Résiliation bail suite chômage et nouveau contrat à mi temps

Par **maureen**, le **10/09/2013 à 09:48**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un T2 à Eysines (33) pour un loyer de 610 euros.

Je suis tombée au chômage en janvier 2013 et ai tout de même gardé l'appartement. Mes revenus sont tombés de 1700 euros net à 1130 net au chômage.

Je viens de signer un nouveau contrat mais à mi temps sur la base du SMIC et complète avec une activité d'auto-entrepreneuriat en tant que professeur d'anglais.

J'a de bons garants.

Cependant, je me demandais à combien passait la résiliation du bail dans mon cas?

Le préavis passe-t-il de 3 mois à 1 mois??,

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement,

Christine Fourloubeyx

Par **janus2fr**, le **10/09/2013 à 10:18**

Bonjour,

Oui, vous pouvez bénéficier du préavis réduit à un mois pour nouvel emploi suite à perte d'emploi.

Mais ne laissez pas trop passer de temps, il faut que la dépose du congé se fasse assez rapidement après la prise du nouvel emploi (max 3 à 4 mois).